

THE GRENIER FOUNDATION INC

REGLEMENT INTERIEUR

Mai 2021

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'association.

TITRE II

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : STATUT DES MEMBRES

L'association se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

ARTICLE 2 : MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont adhéré aux statuts ;
- Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part, de leur cotisation mensuelle.

ARTICLE 3 : MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

CHAPITRE DEUXIEME : ADHESION ET EXCLUSION

ARTICLE 4 : ADHESION

Peuvent adhérer à l'association, toutes personnes qui jouissent de leurs droits civils.

ARTICLE 5 : EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès ;
- Dissolution de l'association.

TITRE III

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE PREMIER : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 6 : DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations,
- Participer à toutes les réunions ;
- Respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

L'association est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Bureau Exécutif (BE) ;
- le Commissariat aux Comptes (CC).

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

Les manquements susceptibles de porter atteinte à l'image ou aux intérêts de l'association ainsi que l'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur, donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Radiation.

ARTICLE 8 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 9 : SANCTION DE DEUXIEME DEGRE

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Bureau Exécutif (BE) ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'association et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'association ;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'association ;
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'association et détermine la nature de leurs droits et obligations.
- Fixer d'une part, le taux du droit d'adhésion et d'autre part, le taux de cotisation mensuelle,
- Amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- Elire le président et les commissaires aux comptes ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'association ;
- Déplacer le siège de l'association ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'association.

CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 12 : COMPOSITION

Le bureau exécutif comprend six (06) membres.

Il est constitué de la manière suivante :

- Présidente
- Deux Vice-Présidents
 - Vice-Président chargé des Relations Extérieures (Chancelier)
 - Vice-Président chargé de la Recherche et du Développement
- Secrétaire général
- Trésorier

- Deux (2) Responsables de commissions
 - Encadrement Pédagogique
 - Culture & Société

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS

Les attributions des membres du bureau exécutif sont les suivantes :

Président : le Président est le chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association
- Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale et selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur
- Il est assisté par ses Vice-Présidents qui le remplacent en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit
- Il agit en justice tant en demande qu'en défense
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association
- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

S'agissant de l'action et de la représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le Bureau Exécutif.

Vice-Président : le Vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Secrétaire général :

Le secrétaire général est le responsable administratif de l'association.

A ce titre :

- Il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des assemblées générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- Il rédige toutes les correspondances de l'association ;
- Il assure la garde des archives de l'association.

Trésorier général :

Le trésorier général est le responsable financier de l'association. Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Le responsable de la commission Encadrement Pédagogique

Son rôle est d'organiser les formations et de faciliter l'apprentissage des connaissances contenues dans les supports d'encadrement. A ce titre, il planifie les formations, s'assure du suivi du planning de formation de la Fondation, recherche les animateurs, puis, s'assure de la participation du public.

Le Responsable de la Commission Culture et Société

Son rôle est d'organiser les conférences et assurer le fonctionnement du centre de documentation de la fondation. A ce titre, il planifie les conférences, recherche les animateurs, puis, s'assure de la participation du public.

CHAPITRE TROISIEME : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARTICLE 14 : COMPOSITION

Le commissariat aux comptes est composé de deux (2) membres.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS

Les commissaires aux comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif ;
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'association.

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

Fait et adopté en Assemblée Générale à Abidjan, le 31 Mai 2021

Le Secrétaire Général



NACOUBAN-COULIBALY ELIANE

La Présidente



OBOU OUMI DIOUF